



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Itinéraire de randonnée "Périphérique vert" - Inscription de chemins ruraux
au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et
balisage**

DE20170703_5

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 06 JUIL. 2017
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT

Étaient absent(e)s :

M. BOUCHAUD, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

Itinéraire de randonnée "Périphérique vert" - Inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et balisage

Mission développement durable
id : 1878

Conseil municipal
3 juillet 2017

5

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Afin de permettre la découverte de notre territoire, la Ville d'Angoulême a souhaité l'émergence d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Dans ce contexte et conformément à la décision du Conseil municipal du 12 décembre 2016, la collectivité a demandé au Conseil départemental de la Charente le recensement des chemins ruraux du territoire. Ce recensement est effectué à titre gracieux par le Conseil départemental dans le cadre de l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). Le PDIPR est destiné à sauvegarder les chemins ruraux présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée en application de la loi n°83663 du 11 juillet 1983.

La Ville a été sollicitée par le collectif de citoyens dénommé « *Rêvons la Ville* » pour mettre en valeur un itinéraire de randonnée intitulé le « *Périphérique vert* ». Cet itinéraire emprunte trois chemins ruraux.

Dans le but de pérenniser les itinéraires de randonnée nouvellement créés sur la commune, il revient au Conseil Municipal de délibérer en faveur de l'inscription au PDIPR des chemins ruraux empruntés par les itinéraires de randonnée parcourant la commune.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander au Conseil départemental de la Charente l'inscription au PDIPR des chemins ruraux (CR) constituant l'itinéraire du « Périphérique vert » ci-dessous dénommés :

- Chemin ruraux de Saint Roch à Chez Chauvin, de la rue Jean Marchais au chemin de chez Chauvin à Bois Menu ;
- Chemin ruraux de la Folie aux Jésuites, de la parcelle BP 220 au chemin des Jésuites à la Folie ;
- Chemin ruraux sans dénomination, de la rue de Clérac à la croix Lalaud à la rue de Beauregard au Pont de Vars.

D'autoriser le balisage de cet itinéraire en conformité avec la charte de balisage de la FFRandonnée ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Philippe VERGNAUD
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

